Paris, le

M

L'Assemblée Nationale ayant ordonné, par la Loi du 19 Janvier 1791, (Article IV, du Titre I) que « l'Aſſemblée des Ponts » & Chauſſées ſera chargée de l'examen de tous les projets généraux » de routes dans les différens Départemens...... de canaux de navi- » gation, » &c; & (Article VI, du même Titre) que « lorſqu'il » ſera queſtion de travaux qui intéreſſeront les routes & communi- » cations ſur les frontières, les projets ſeront diſcutés & examinés » dans une Aſſemblée mixte, compoſée de Commiſſaires de l'Aſſemblée » des Ponts & Chauſſées & des Commiſſaires du Corps du Génie; que » le réſultat de cet examen ſera porté aux Comités Militaire & des » Ponts & Chauſſées de l'Aſſemblée Nationale, réunis; & qu'il ſera » ſtatué ce qu'il appartiendra, ſur le Rapport de ces deux Comités, par » le Corps Légiſlatif ». L'Aſſemblée mixte, dont il s'agit, après avoir examiné le projet de la Jonction du *Rhône* au *Rhin* & de la *Loire* au *Danube* (que j'ai conçu, depuis 1744, & préſenté au Gouvernement, dès 1753; & ſur lequel M. Bertrand, Inſpecteur Général des Ponts & Chauſſées, chargé, en 1773, d'en rendre compte, a écrit, en 1777 & 1778), a déclaré « que l'importance de ce projet, qui ouvriroit une » circulation générale dans le pourtour du Royaume & avec toutes les » parties de l'intérieur (& de l'extérieur) eſt évidente; que la priorité » de la découverte ne peut en être conteſtée à M. de la Chiche, » (Maréchal des Camps & Armées du Roi, ancien Chef de Brigade du Corps-Royal du Génie); « qu'ayant été abandonné à ſes propres forces » & à ſes moyens perſonnels, il n'a pu exécuter que la partie des plans » & nivellemens correſpondans au point de partage, qui cependant » donne des notions ſuffiſantes pour être raſſuré ſur la poſſibilité &, » même, la facilité des moyens d'exécution; qu'il ſeroit digne des

» vues d'utilité générale, dont l'Assemblée Nationale est occupée, de » faire compléter, dès-à-présent, tous les détails spéculatifs de ce grand » projet; que cet Officier en ayant fait naître la première idée & l'ayant » déja beaucoup travaillé dans ses rapports commerciaux & militaires, » il semble que, quelque soit l'interprétation de la Loi du 15 Décem- » bre dernier, qui attribue aux Ponts & Chaussées l'examen de tous » les projets généraux de routes, canaux de navigation, &c, l'exécution » en pourroit être confiée avec convenance au Corps du Génie qui, » seul, peut la faire servir à la défense des frontières; observant, à » cette occasion, qu'un canal de navigation, quel qu'en soit l'espèce, » posséde nécessairement les propriétés de l'utilité commerciale; ainsi » les Officiers du Génie, en assortissant ses travaux aux vues militaires, » ne peuvent jamais altérer aucuns des avantages de la navigation du » Commerce; qu'il n'en est pas de même réciproquement; puisque, » nonobstant les talens distingués, répandus parmi MM. les Ingénieurs » des Ponts & Chaussées, & malgré les monumens qui en déposent, » ils sont cependant indifférens, par état, sur les dispositions qui con- » viennent à la défense du Royaume; d'où s'en suit naturellement négli- » gence &, même, oubli total sur la double propriété civile & mili- » taire; — que d'après l'ordre de choses, qui existoit alors, le Gouverne- » ment, à l'instigation des Intendans des Pays intéressés, s'étant emparé de » ce projet, pour le faire exécuter sous leur Direction & *sur les fonds* » *de l'État*, cette grande entreprise a été commencée; un canal existe » déja, de *Dôle* à *Saint-Jean-de-Lône*, & les moyens de rendre navi- » gable le *Doubs*, de *Dôle* à *Besançon*, sont apperçus; de manière que » M. de *la Chiche* s'est trouvé évincé de cette première partie du » projet, sans qu'on daignât lui témoigner un signe d'approbation pour » tant de peines & de dépenses qu'il lui avoit occasionnées; & enfin » qu'on ne pourroit, sans ingratitude, lui refuser aujourd'hui un témoi- » gnage honorable, de la part de l'Assemblée Nationale, qui appréciera, » sans doute, l'utile opiniâtreté du zèle qu'il a montré, pour déterminer » cette grande entreprise, à laquelle il y a tout lieu de penser qu'on » n'auroit pas songé, sans lui ».

Tel eſt le réſultat de ce premier examen, qui reconnoît la poſſibilité &, même, la facilité de la Jonction, dont il s'agit; & qui ſemble avouer que, pouvant être accommodée à la défenſe de la Frontière, il conviendroit que l'exécution en fût remiſe au Corps du Génie militaire : mais il eſt une partie eſſentielle du projet ſur laquelle l'Aſſemblée mixte n'a point prononcée; ce ſont les moyens à employer pour rendre navigables les rivières auxquelles le canal de jonction doit aboutir. MM. les Ingénieurs des Ponts & Chauſſées prétendent qu'on ne peut parvenir qu'en multipliant les retenues dans ces rivières (aux frais des Départemens ou des Propriétaires des moulins qui y ſont établis ou à y établir), au lieu que je ſoutiens que ces moyens de navigations la détruiſent, par la ſuite; & qu'on ne pourra parvenir à la rétablir dans celles qui, comme le *Doubs*, en ont été ſuſceptibles, qu'en leur rendant la liberté de leur cours, dont les digues de moulins les ont privées; *ce qui étant d'une utilité générale, doit être une dépenſe de l'État.* C'eſt pour prouver ces aſſertions que j'ai composé le Mémoire, ci-joint : s'il paroît fondé, je ſerois infiniment flatté qu'on voulût bien ſolliciter, auprès de l'Aſſemblée Nationale, l'adoption des moyens que j'y ai propoſés, & l'exécution de ce projet, à laquelle je vouerois avec empreſſement le reſte de ma carrière, en la partageant, *d'après ſes ordres*, avec les Officiers du Corps-Royal du Génie, où j'ai ſervi & auquel je dois la reſtitution d'un Grade que le deſpotiſme & la haine d'un individu m'avoient fait perdre.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect,

M

Votre très-humble &
très-obéiſſant ſerviteur,

LA CHICHE.

